

**Question avec demande de réponse écrite Z-000063/2018**  
**à la Banque centrale européenne**  
Article 131 du règlement intérieur  
**Nessa Childers (S&D)**

Objet: Pratique de la BCE et participation au G30

À la suite de l'enquête du Médiateur européen ayant conclu à une mauvaise administration dans l'affaire 1697/2016/ANA contre la Banque centrale européenne, conclusions récemment transmises à la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen, la Banque centrale européenne peut-elle préciser dans quelle mesure la participation de son président à un forum comprenant des directeurs de banques sous supervision de la BCE est conforme à la pratique établie au niveau mondial, en particulier au vu de l'anonymat du conseil de direction du forum et alors que certaines banques supervisées par la BCE comptent parmi les contributeurs du forum, en nature ou en termes monétaires?

La Banque centrale européenne pourrait-elle indiquer quels autres forums ou organisations suivant les mêmes pratiques ont des membres de leurs organes décisionnels qui occupent des fonctions similaires?

La Banque centrale européenne pourrait-elle également préciser quand elle entend réviser ses principes directeurs pour la communication externe de sorte qu'elles s'appliquent aussi explicitement à son conseil de surveillance et prévoient la présence de fonctionnaires de la BCE à toutes les réunions auxquelles assistent les membres de son directoire?